

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 604

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Dezarnaud, M. Ray, M. Taite, Mme Bazin-Malgras et
M. Portier

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation de la peine maximale pour l'infraction de pollutions de l'eau.

En effet, la logique punitive n'améliorera pas la compréhension des enjeux liés à la protection des milieux aquatiques.

La demande par les procureurs, quand cela est possible, d'alternatives aux poursuites ou de sanctions alternatives, telle que la remise en l'état, semble plus adéquat dans ces situations.